



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Mis à jour le 1<sup>er</sup> octobre 2025

## CONTACTS

Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVÉUR  
Service Enfance-Jeunesse  
Centre Pierre PERRET  
26, route de Bressey  
21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVÉUR

03 80 48 92 00 / 03 80 48 92 03

[enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr)

Accueil du public du lundi au jeudi  
De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le vendredi de 8h00 à 12h00

Téléchargez l'application du « Portail Familles » de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVÉUR :

<https://chevigny.portail-familles.app/home>

Vous y retrouvez toutes les actualités liées au Pôle Enfance-Jeunesse

Vous pourrez faire toutes vos démarches pour les réservations aux activités des structures de la ville pour vos enfants :

- Périscolaire : Restauration scolaire, garderie (matin / soir), Accueil de Loisirs Ez Allouères, « la tête et les jambes ».
- Extrascolaire : Accueil de Loisirs Ez Allouères, Sport Vacances, Club Jeunesse.

# TABLE DES MATIÈRES

Préambule

## FONCTIONNEMENT GENERAL – page 4

Article 1 - Temps d'accueil organisés par la Commune  
Article 2 - Modalités d'inscription administrative  
Article 3 - L'obligation d'assurance  
Article 4 - Informations - Confidentialité  
Article 5 - Modalités de réservation des temps d'accueil  
Article 6 - La prise en charge  
Article 7 - En cas d'absence de l'enfant ou du jeune  
Article 8 - Santé de l'enfant ou du jeune  
Article 9 - Règles de vie / les objets  
Article 10 - Rupture d'accueil  
Article 11 - Participation des familles  
Article 12 - Facturation et règlement  
Article 13 - Les tarifs

## ORGANISATION PERISCOLAIRE

### GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE– page 11

Article 14 - Contexte général  
Article 15 - Délais de réservation  
Article 16 - Les objectifs  
Article 17 - L'encadrement  
Article 18 - Les horaires  
Article 19 - Le public concerné  
Article 20 - Les arrivées et les départs  
Article 21 - Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)  
Article 22 - Les absences non prévues

### ACCUEIL DE LOISIRS EZ ALLOUERES (3-11 ans) – page 13

Article 23 – Le mode de fréquentation  
Article 24 – Les horaires  
Article 25 - Les locaux

### LA TÊTE ET LES JAMBES (4-11 ans) – page 14

Article 26 – Le mode de fréquentation  
Article 27 – Les horaires  
Article 28 – Les locaux  
Article 29 – Le lien avec le centre de loisirs Ez Allouères

## ORGANISATION EXTRASCOLAIRE – page 15

Article 30 - Le public concerné  
Article 31 – Le fonctionnement  
Article 32 – Les activités  
Article 33 – L'encadrement

### ACCUEIL DE LOISIRS EZ ALLOUERES (3-11 ans) – page 16

Article 34 – Le mode de fréquentation  
Article 35 – Les horaires  
Article 36 - Les locaux

### LE SPORT VACANCES (4-16 ans) – page 17

Article 37 - Le mode de fréquentation  
Article 38 - Les horaires et l'organisation

#### Article 39 – Les locaux

Accusé de réception en préfecture  
021-212101711-20251001-DAJ-2025-10-14-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

## Préambule

Dans le cadre de son Projet Éducatif Du Territoire (PEDT), la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur organise l'accueil des enfants de 3 à 17 ans en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire, ou en séjours.

Les Accueils de Loisirs sont des entités éducatives déclarées et habilitées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

A cet effet, la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur définit les règles de fonctionnement. Ce document est avant tout un code de vie. Il explique et codifie les temps d'accueil durant lesquels vous nous confiez vos enfants. Les accueils de loisirs sont au service des familles, des enfants, des jeunes et de l'intérêt collectif.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations relatives au fonctionnement et aux conditions d'accueil de vos enfants.

Pour rappeler un principe de base, tout ce qui n'est pas inscrit et validé dans le présent règlement, n'est pas autorisé.

# FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

## Article 1 - Temps d'accueil organisés par la ville de Chevigny-Saint-Sauveur

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur propose aux familles :

- Un service périscolaire (écoles primaires, 3/11 ans) :
  - Le temps d'accueil du matin avant la classe,
  - Le temps méridien, qui comprend un temps de restauration et un temps d'activités au choix parmi différents ateliers ludiques et/ou pédagogiques,
  - Le temps d'accueil du soir immédiatement après la classe,
  - L'accueil de Loisirs Ez Allouères
    - Pendant le temps scolaire, les mercredis toute la journée,
  - La tête et les jambes pour les enfants de 4 à 11 ans
    - Pendant le temps scolaire, les mercredis matin.
- Un service extrascolaire (ALSH) :
  - Les enfants de 3 à 11 ans (Accueil de Loisirs Ez Allouères)
    - Pendant les petites vacances : Automne, Fin d'année, Hiver, Printemps,
    - Pendant les grandes vacances : juillet et août.
  - Les enfants de 4 à 16 ans (Sport Vacances)
    - Pendant les petites vacances : Automne, Hiver, Printemps,
    - Pendant les grandes vacances : juillet et août.

Les jeunes de 11 à 17 ans (Club Jeunesse)

- Pendant les petites vacances : Automne, Fin d'année, Hiver, Printemps,
- Pendant les grandes vacances : juillet et août.
- En période scolaire : des activités en journée ou en soirée.

➤ Ponctuellement des séjours :

Pendant les vacances scolaires la commune peut proposer des séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans.

### Article 2 - Modalités d'inscription administrative

Un compte personnel doit être créé sur le « Portail Familles » de la ville. Pour cela, une demande doit être faite auprès du service Enfance-Jeunesse : [enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr)

Dans le cas d'une garde alternée, il est obligatoire de créer un compte pour chaque parent.

Pour valider l'inscription administrative, votre compte doit être mis à jour et accompagné des pièces jointes requises avant le début de l'activité via le « Portail Familles ».

Le compte mis à jour devra être validé par le service Enfance-Jeunesse durant les horaires d'ouverture au public avant qu'une réservation puisse être faite.

**ATTENTION** : Aucun enfant ou jeune ne pourra être accueilli tant que le compte « Portail Familles » ne sera pas mis à jour.

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est impérativement réalisée par les représentants légaux. Cette inscription s'effectue en ligne sur le « Portail Familles » (<https://chevigny.portail-familles.app/home>). Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours, entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1, et devra donc être renouvelée chaque année.

Les représentants légaux de l'enfant ou du jeune doivent fournir leur numéro d'allocataire CAF.

Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devrez fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 du foyer.

➡ à fournir avant le 30 janvier de l'année N pour que cela soit effectif dès la facture de janvier ou avant le 30 septembre pour les nouvelles familles.

Par ce biais, la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur accède automatiquement aux ressources, via le site réglementé CDAP de la CAF. Ce site est un dispositif sécurisé, autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

A défaut, le tarif maximum sera automatiquement appliqué. Aucune régularisation rétro active ne sera effectuée.

⇒ En cours d'année, pensez à signaler toute modification concernant un changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à récupérer votre enfant, de situations familiales (mariage, naissance), ...

### Article 3 - L'obligation d'assurance

Les représentants légaux de l'enfant ou du jeune doivent souscrire une assurance de responsabilité civile. En effet, les représentants légaux de l'enfant ou du jeune sont responsables des dommages causés par leur enfant à des tiers. En cas d'absence d'assurance de responsabilité civile, aucune réservation ne pourra être faite.

### Article 4 - Informations - Confidentialité

Accusé de réception en préfecture  
021-212101711-20251601-DAJ-2025-10-14-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception en préfecture : 14/10/2025

Les informations sont conservées pendant trois ans dans les archives de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, sauf demande particulière de la part des familles. En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative

à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et dont résulte l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, la consultation des données de la famille est possible sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

## Article 5 - Modalités de réservation des temps d'accueil

Les familles effectuent les réservations des temps d'accueil souhaités en ligne, en utilisant le « Portail Familles » sur <https://chevigny.portail-familles.app/home>

Pour les temps d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, les familles doivent inscrire leurs enfants **au plus tard** :

- Pour la restauration scolaire : le mercredi 23h59 de la semaine précédente.
- Pour l'accueil périscolaire : la veille 23h59.
- Pour l'Accueil de Loisirs Ez Allouères du mercredi : le mercredi 23h59 de la semaine précédente.
- Pour les soirées du Club Jeunesse : le jour même avant 12h00.
- Pour « la tête et les jambes » : le mercredi 23h59 de la semaine précédant le début de la période.
- Pour les vacances du Club Jeunesse, du Sport Vacances et de l'Accueil de Loisirs Ez Allouères : le mercredi 23h59 de la semaine précédente dans la limite des places disponibles.

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de Chevigny-Saint-Sauveur, l'inscription ne pourra se faire que 7 jours après le début des inscriptions (sauf communes conventionnées avec la ville de Chevigny-Saint-Sauveur).

Pour modifier ou annuler les réservations effectuées via le « Portail Familles », les délais doivent être respectés afin d'organiser le service dans des conditions optimales. Les familles peuvent modifier ou annuler les réservations **au plus tard** :

- Pour la restauration scolaire (midi) : le mercredi 23h59 de la semaine précédente.
- Pour l'accueil périscolaire (matin/soir) : la veille à 23h59.
- Pour les vacances du Club Jeunesse et du Sport Vacances : le dimanche 23h59 de la 2<sup>ème</sup> semaine avant la période des vacances.
- Pour l'Accueil de Loisirs Ez Allouères : le dimanche 23h59 de la 2<sup>ème</sup> semaine avant la période des vacances.
- Pour les soirées du Club Jeunesse : pas d'annulation possible.

## **ATTENTION :**

- Toute réservation, modification ou annulation est confirmée par l'envoi d'un mail à la famille. En cas de non réception de celui-ci, contactez le service Enfance Jeunesse.
- Lors des vacances scolaires, la réservation seule au repas est impossible. En effet, il doit au minimum être rattaché à un temps d'animation (matin et/ou après-midi).
- Toute annulation hors délai sera facturée aux familles.
- Aucun enfant ou jeune ne sera, ni accepté sur un lieu d'accueil, ni pris en charge par l'équipe d'animation, si les règles d'inscription et de réservation n'ont pas été respectées par les représentants légaux.

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur se réserve le droit d'étudier les cas particuliers, liés à des raisons professionnelles spécifiques ou à des situations particulières relevant d'une certaine gravité, suite à une demande écrite de la part des représentants légaux de l'enfant. Cette demande d'étude devra être accompagnée de justificatifs.

## Article 6 - La prise en charge

Accompagnement : Les représentants légaux de l'enfant sont tenus de l'accompagner et de le récupérer directement auprès de l'équipe d'animation. Toutefois, en cas d'indisponibilité des personnes précitées, **deux alternatives sont possibles** :

Accusé de réception en préfecture  
021-212101711-20251001-DAJ-2025-10-14-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- Des tierces personnes pourront être autorisées par les représentants légaux de l'enfant sur le compte « Portail Familles » à venir chercher l'enfant (à titre exceptionnel ou de manière pérenne). La personne désignée doit être âgée de 14 ans révolus. Une pièce d'identité lui sera demandée.
- Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être autorisés à quitter, seuls, l'accueil de loisirs. Les représentants légaux de l'enfant devront l'indiquer sur le compte « Portail Familles », en cochant la case correspondante et en informant l'équipe d'animation.
- Cas de parents séparés : les accueils de loisirs n'ont pas vocation à être ni des lieux de visite, ni des lieux de passation de garde.
- En aucun cas la responsabilité de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur n'est engagée en dehors des horaires de chaque structure.

## Article 7 - En cas d'absence de l'enfant ou du jeune

Les temps d'accueil réservés, et non annulés dans le temps imparti, sont facturés.

Cependant, en cas :

- De maladie de l'enfant ou du jeune,
- D'évènements exceptionnels (critère laissé à l'appréciation de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur à la suite de l'étude de la demande écrite),

Une non-facturation des temps d'accueil ainsi annulés pourra être envisagée si un justificatif est fourni au service Enfance-Jeunesse de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, **dans les 7 jours** suivant l'absence de l'enfant via votre compte « Portail Familles » (documents / enfants / justificatifs d'absence)

## Article 8 - Santé de l'enfant ou du jeune

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments pour leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison afin de limiter au strict minimum les prises de médicaments dans la structure d'accueil.

Cependant dans l'intérêt sanitaire de l'enfant et en cas de nécessité absolue (enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée) le ou la responsable de l'accueil de loisirs peut, à la demande écrite des parents, apporter son concours pour l'administration des médicaments (document type disponible sur le compte portail familles).

Outre cette demande d'autorisation écrite, toute administration de traitement devra faire l'objet :

- d'une ordonnance du médecin traitant précisant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière et ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux.

et

- d'un avis préalable du responsable de l'accueil de loisirs qui appréciera si le traitement peut être administré dans la structure,

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée, marquée au nom de l'enfant et remise au responsable de l'accueil de loisirs.

Si un enfant ou un jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, le responsable de l'accueil de loisirs prévient les représentants légaux.

En cas d'urgence concernant la santé de l'enfant ou du jeune, le directeur de l'accueil de loisirs alerte en premier lieu les services de secours et prévient ensuite les parents ou la personne ayant légalement sa garde.

**Jeune atteint d'une maladie contagieuse** : Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. Les parents devront présenter une attestation de non contagion au retour en collectivité.

**Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** : Si l'état de santé de votre enfant nécessite des soins ou des précautions spécifiques au quotidien (allergie, diabète, intolérance alimentaire, asthme, autre pathologie chronique, etc.), vous pouvez solliciter la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre scolaire et périscolaire/extrascolaire.

**PAI médicamenteux** : les représentants légaux de l'enfant ou du jeune restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leur enfant ou du jeune (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le service Enfance-Jeunesse de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant ou du jeune.

**En l'absence de Projet d'Accueil Individualisé - PAI**

**Aucun médicament ne sera administré à l'enfant ou au jeune par l'équipe d'encadrement, en dehors des conditions stipulées ci-dessus.**

## **Article 9 - Règles de vie / les objets**

L'enfant ou le jeune respecte les locaux et le personnel. Les objets dangereux sont interdits. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur, y compris les appareils électroniques (lecteur MP3, téléphone portable, montre connectée, etc.). Ni la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, ni le personnel ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de vol.

L'équipe d'animation se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls le ou les représentants légaux de l'enfant ou du jeune pourront récupérer les objets confisqués auprès de l'équipe d'animation.

Les règles de discipline des accueils de loisirs sont les mêmes que celles qui sont exigées dans le cadre de l'école à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Un refus d'obéissance, un comportement bruyant et non policé, des remarques déplacées ou agressives pourront être sanctionnés par un avertissement se traduisant par un rappel au règlement ou par la convocation de l'enfant en présence des parents.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné envers les enfants,
- Un manque de respect caractérisé envers les agents municipaux,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits où agissements graves sont reprochés.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constatée.

**Grille des mesures d'avertissements et de sanctions :**

| Type de problème                        | Manifestations principales                                                                                                                                    | Mesures                                                                                 |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Refus des règles de vie en collectivité | Comportement bruyant et non policé<br>Refus d'obéissance<br>Remarques déplacées ou agressives                                                                 | Convocation de l'enfant en présence des parents                                         |
|                                         |                                                                                                                                                               | Avertissement sous la forme d'un rappel écrit au règlement avec information aux parents |
|                                         |                                                                                                                                                               | Exclusion temporaire et/ou définitive                                                   |
|                                         | Comportement indiscipliné envers les enfants<br>Manque de respect envers les agents municipaux<br>Actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels | Exclusion temporaire et/ou définitive                                                   |
|                                         |                                                                                                                                                               |                                                                                         |
|                                         | Persistance des comportements incompatibles avec la vie en collectivité                                                                                       | Exclusion définitive après deux exclusions temporaires                                  |

**Article 10 - Rupture d'accueil**

L'enfant ou le jeune ne sera plus accueilli sur les temps d'accueil dans les cas suivants :

- Non-paiement des services effectués,
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'un tiers, y compris de la part de la famille elle-même,
- Retards répétés des familles à l'issue des temps d'accueil,
- Non-respect du présent règlement.

Un premier avertissement sera adressé aux parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune par écrit.

En cas de récidive, les représentants légaux de l'enfant ou du jeune seront convoqués à un entretien avec Monsieur le Maire de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, ou avec son représentant, entretien au cours duquel il pourra être décidé de l'exclusion temporaire ou définitive, de l'enfant ou du jeune, de l'ensemble des accueils mis en place par la collectivité.

**Article 11 - Participation des familles**

Les prestations acquittées par les familles ne représentent qu'une participation au financement du service public mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires. La différence, entre le coût réel de la prestation et la participation des familles, est supportée par la collectivité

et ses partenaires. Une commune, ou un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), peut être amené(e) à participer financièrement aux frais de garde. Dans la mesure où une convention est passée entre les deux collectivités (Commune ou CCAS et Ville de Chevigny-Saint-Sauveur), cette participation sera identifiée sur la facture de l'utilisateur et directement déduite de celle-ci.

## Article 12- Facturation et règlement

Le ou les représentants légaux de l'enfant ou du jeune s'acquittent mensuellement et à terme échu pour l'ensemble des prestations (sauf pour les séjours qui sont à régler avant le départ) de leur quote-part au financement de ce service public, par le biais de factures dématérialisées, mises en ligne sur le « Portail Familles ».

Certains séjours seront à régler en plusieurs fois avant la date de départ.

Pour les réclamations, les représentants légaux de l'enfant ou du jeune adresseront un courrier à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, par le biais du service Enfance-Jeunesse : [enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr)

L'encaissement des règlements et les factures acquittées, sont gérés directement par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole situé 14 rue Sambin, 21000 DIJON (03 80 36 26 09 et mail [sgc.dijon-metropole@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.dijon-metropole@dgfip.finances.gouv.fr))

Cette participation financière peut être réglée, au choix de la famille par :

- Prélèvement automatique (demande à faire à [enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr))
- CB ou prélèvement à partir de votre compte « Portail Familles »
- Chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer au SGC DIJON METROPOLE
- Tickets CESU format papier (25% des frais de cantine, périscolaire et centre de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans) à envoyer au SGC DIJON METROPOLE
- Virement : IBAN FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015 – BIC BDFEFRPPCCT
- Règlement en CB par téléphone ou sur place, muni du présent avis (SGC DIJON METROPOLE)
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))

## Article 13 - Les tarifs

Les tarifs de chaque temps d'accueil (séjours inclus) sont basés sur le Quotient Familial, appelé « QF CAF ». Cette information est directement importée de la CAF 21 à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur par le biais du numéro d'allocataire demandé dans le dossier administratif et est mise à jour chaque trimestre. Pour les extérieurs, une majoration de 15% est appliquée (selon les accords CAF).

Les ressources prises en compte concernent donc :

- Les revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple),
- Les prestations familiales mensuelles perçues (APL, allocations familiales, etc.).

Son mode de calcul :

- Prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux),
- Ajouter les prestations mensuelles, notamment celles versées par la CAF 21,
- Diviser ce total par le nombre de parts.

Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- Premier enfant à charge : ½ part
- Deuxième enfant à charge : ½ part

Accusé de réception en préfecture  
024-212121-2025-10-01-000000000-0  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025



## Article 17 - L'encadrement

Dès l'instant où l'enfant est pris en charge par le personnel communal, il est placé sous la responsabilité de la commune qui autorise le directeur et les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'ATSEM ayant les qualifications requises par la réglementation en vigueur (BAFA, CP JEPS, CAP « Petite Enfance », ...).

### **- Les taux d'encadrement**

Le taux d'encadrement des accueils périscolaires est de :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

## Article 18 - Les horaires

Les horaires des accueils périscolaires organisés avant et après la classe sont :

### **- Pour les garderies**

Ecoles maternelle et élémentaire Ez Allouères et école primaire du Breuil :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI :

- le matin de 7h15 à 8h35\*
- le soir de 16h30 à 18h45

*\* L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe par les enseignants de 8h35 à 8h45.*

Ecoles maternelles et élémentaires de Buisson Rond et d'Henri Marc :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI :

- Maternelles
  - le matin de 7h15 à 8h25\*
  - le soir de 16h20 à 18h45
- Elémentaires
  - Le matin de 7h15 à 8h35\*
  - le soir de 16h30 à 18h45

*\* L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe par les enseignants de 8h25 à 8h35.*

### **- Pour la pause méridienne**

Durée de 1h45 qui s'étend de la fin du temps scolaire en fin de matinée à sa reprise en début d'après-midi.

## Article 19 - Le public concerné

Ces temps d'accueil de loisirs périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur. Les enfants dont le compte « Portail Familles » n'est pas à jour, non scolarisés, et les enfants absents de la classe pour quel que motif que ce soit, à titre provisoire ou définitif, ne seront pas admis (exemple : enfant non scolarisé suite à une absence d'enseignant).

## Article 20 - Les arrivées et les départs

### **- Accueil du Matin :**

Le matin, l'enfant inscrit au préalable est accompagné à l'accueil de loisirs dont il dépend, par les représentants légaux auprès des animateurs, qui le prennent alors en charge.

### **- Accueil du Midi :**

Après les temps d'enseignement, l'enfant inscrit au préalable est pris en charge par l'équipe d'animation.

### **- Accueil du Soir :**

Le soir, l'enfant inscrit au préalable est pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à la prise en charge par les représentants légaux (sauf en cas d'autorisation de partir seul).

Dans la mesure du possible et toujours dans le respect de la réglementation, les équipes d'animation prendront en charge les enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) dispensées par l'équipe enseignante et inscrits sur les mêmes temps à l'accueil périscolaire. Le transfert des enfants ne sera, en aucun cas, assuré par l'équipe d'animation.

**Lors d'un mouvement de grève suivi par un enseignant**, le repas ne sera pas facturé en cas d'absence de l'élève sur le temps de restauration scolaire.

Dans le cas où la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur serait dans l'incapacité d'assurer l'accueil et/ou le repas la prestation ne sera bien évidemment pas facturée.

L'Accueil de Loisirs Ez Allouères est proposé le mercredi durant la période scolaire aux enfants scolarisés de la petite section au CM2.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation le mercredi de 7h15 à 18h45 durant la période scolaire **UNIQUEMENT** (hors vacances).

021-212101/11-20251010-14-70  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- Journée avec ou sans repas

Les parents n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin de l'activité, sauf exceptionnellement, après signature du document de décharge disponible sur le portail familles dans la rubrique « documents ».

En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent prévenir le directeur de l'accueil de loisirs par écrit : [centredeloisirs@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:centredeloisirs@chevigny-saint-sauveur.fr)

Si les parents veulent autoriser leur(s) enfant(s) d'**élémentaire** à quitter seul(s) l'accueil de loisirs, ils doivent au préalable le mentionner sur le « Portail Familles » « autorisé à rentrer seul ».

#### Organisation d'une journée type

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Arrivée/temps libre       | 07h15 à 09h00 |
| Activité par groupe d'âge | 09h00 à 11h45 |
| Arrivée ou départ         | 11h45 à 12h30 |
| Repas                     | 12h30 à 13h30 |
| Départ / Arrivée          | 13h30 à 14h00 |
| Activité par groupe d'âge | 14h00 à 17h00 |
| Départ/temps libre        | 17h00 à 18h45 |

#### Article 29 – Les locaux

L'accueil se fait au sein du groupe scolaire Ez Allouères.  
Les activités se déroulent au sein des structures communales.

## LA TETE ET LES JAMBES (4/11ans)

L'ALSH « la tête et les jambes » est proposé le mercredi matin durant la période scolaire aux enfants scolarisés de la moyenne section au CM2.

Cet accueil propose une véritable découverte des activités culturelles et sportives en favorisant l'épanouissement des enfants et en développant leur curiosité intellectuelle.

#### Article 27 – Le mode de fréquentation

L'ALSH « la tête et les jambes » est reparti en 3 périodes de 11 à 14 semaines.  
Les inscriptions se font à l'année scolaire ou à la période.

#### Article 28 – Les horaires

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation le mercredi de 7h45 à 12h30 durant la période scolaire **UNIQUEMENT** (hors vacances).

021-212101711-20251001-DAJ-2025-10-14-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Les parents n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin de l'activité, sauf exceptionnellement, après signature du document de décharge disponible sur le portail familles dans la rubrique « documents ».

En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent prévenir le service enfance jeunesse par écrit : [enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:enfancejeunesse@chevigny-saint-sauveur.fr)

Si les parents veulent autoriser leur(s) enfant(s) d'élémentaire à quitter seul(s) l'accueil de loisirs, ils doivent au préalable le mentionner sur le « Portail Familles » « autorisé à rentrer seul ».

#### Organisation d'une matinée type

|                                         |               |
|-----------------------------------------|---------------|
| Arrivée / accueil                       | 07h45 à 09h00 |
| Activité par groupe d'âge               | 09h00 à 12h00 |
| Départ / lien avec le centre de loisirs | 12h00 à 12h30 |

#### Article 29 – Les locaux

L'accueil se fait au sein du groupe scolaire Breuil.

Les activités se déroulent au sein des structures communales : groupe scolaire Breuil, salles communales et installations sportives.

#### Article 30 – Liaison avec l'Accueil de Loisirs Ez Allouères

Pour permettre une prise en charge sur toute la journée du mercredi, une navette est mise en place pour accompagner les enfants de « la tête et les jambes » vers l'Accueil de Loisirs entre les 2 sites entre 12h00 et 12h30. Une inscription préalable à l'Accueil de Loisirs Ez Allouères est obligatoire.

## ORGANISATION EXTRASCOLAIRE (3/17 ANS)

#### Article 23 - Le public concerné

Ces temps d'accueil de loisirs sont réservés prioritairement aux enfants / jeunes dont les représentants légaux résident dans la commune ou des communes conventionnées avec la ville de Chevigny-Saint-Sauveur (en fonction des périodes : Bressey-Sur-Tille et Magny-Sur-Tille).

Dans la limite des places disponibles, les enfants ou les jeunes dont les représentants légaux ne résident pas à Chevigny-Saint-Sauveur peuvent être accueillis avec une majoration de 15% sur le tarif (selon les accords CAF).

#### Article 24 - Le fonctionnement

Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans peuvent être accueillis sur les différentes structures de loisirs de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur durant les petites et les grandes vacances selon des modalités spécifiques

En fonction des périodes de vacances, le ou les représentants légaux de l'enfant ou du jeune, l'inscrivent à l'un des accueils de loisirs extrascolaires via le « Portail Familles ».

Avant chaque période de vacances, les plannings d'activités sont disponibles sur le « Portail Familles ».

#### Article 25 - Les activités

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des activités. Des horaires spécifiques peuvent être mis en place en fonction des activités extérieures et des sorties à la journée.

Il est impératif de respecter les temps d'accueil pour le bon déroulement des activités pédagogiques.

Les enfants pourront quitter le centre loisirs Ez Allouères (uniquement pour les élémentaires), le Sport Vacances (uniquement pour les élémentaires) et le Club Jeunesse conformément aux renseignements fournis sur le compte « Portail Familles ».

Une décharge de responsabilité devra être signée par les représentants légaux de l'enfant s'ils souhaitent exceptionnellement récupérer leur(s) enfant(s) avant la fin de l'activité.

#### Article 26 - L'encadrement

Dès l'instant où l'enfant est pris en charge par le personnel, il est placé sous la responsabilité de la commune qui autorise le directeur et les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Les activités sont encadrées par des directeurs diplômés ou stagiaires et des animateurs (dans le respect de la réglementation).

##### - Les taux d'encadrement

Dans le cadre de son PEDT et d'une déclaration auprès de la DRAJES, la commune respecte les taux d'encadrement en vigueur.

Le taux d'encadrement des accueils extrascolaires est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

## L'ACCUEIL DE LOISIRS EZ ALLOUERES (3/11 ans)

L'Accueil de Loisirs Ez Allouères fonctionne pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés de la petite section au CM2.

Cet accueil propose une véritable découverte des activités culturelles et sportives en favorisant l'épanouissement des enfants et en développant leur curiosité intellectuelle.

#### Article 27 – Le mode de fréquentation

Un minimum de 2 jours ou 4 ½ journées d'inscription est obligatoire dans la même semaine pour les

vacances scolaires

Les inscriptions sont possibles :

- En ½ journée les matins avec ou sans repas.
- En ½ journée les après-midis avec ou sans repas.
- En journée avec ou sans repas.

Selon le programme, une journée continue pourra être proposée.

#### Article 28 – Les horaires

Les parents n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin de l'activité, sauf exceptionnellement, après signature du document de décharge disponible sur le portail familles dans la rubrique « documents ».

En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent prévenir le directeur de l'accueil de loisirs par écrit : [centredeloisirs@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:centredeloisirs@chevigny-saint-sauveur.fr)

Si les parents veulent autoriser leur(s) enfant(s) d'élémentaire à quitter seul(s) l'accueil de loisirs, ils doivent au préalable le mentionner sur le « Portail Familles » « autorisé à rentrer seul ».

#### Organisation d'une journée type

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Arrivée/temps libre       | 07h15 à 09h00 |
| Activité par groupe d'âge | 09h00 à 11h45 |
| Arrivée ou départ         | 11h45 à 12h30 |
| Repas                     | 12h30 à 13h30 |
| Départ / Arrivée          | 13h30 à 14h00 |
| Activité par groupe d'âge | 14h00 à 17h00 |
| Départ/temps libre        | 17h00 à 18h45 |

#### Article 29 – Les locaux

L'accueil se fait au sein du groupe scolaire Ez Allouères.

Les activités se déroulent au sein des structures communales.

## LE SPORT VACANCES (4 /16 ans)

Le Sport Vacances est un accueil de loisirs fonctionnant pendant les vacances scolaires à destination des enfants scolarisés de la moyenne section à l'année civile de leurs 16 ans.

Cette structure propose des activités sportives et de plein air dans le cadre du projet pédagogique adaptées à l'âge des participants.

#### Article 31 – Le mode de fréquentation

Les inscriptions sont prévues à la semaine :

Accusé de réception  
021-212101711-20251001-DAJ-2025-10-14-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

- En ½ journée les matins uniquement pour les enfants scolarisés en moyenne section et grande section
- En ½ journée les matins ou en journée pour les enfants scolarisés en CP, CE1 et Ce2
- En ½ journée, les après-midis ou en journée pour les enfants scolarisés du CM1 à l'année civile de leurs 16 ans.
- Possibilité de pique-nique tiré du sac, sur inscription.

Selon le programme, une journée continue pourra être proposée. Pour cette journée, seule l'inscription à la journée est possible.

## Article 32 – Les horaires & l'organisation

### Organisation d'une journée type

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Arrivée/temps libre       | 07h45 à 09h30 |
| Activité par groupe d'âge | 09h30 à 12h00 |
| Arrivée ou départ         | 12h00 à 12h30 |
| Repas                     | 12h30 à 13h45 |
| Arrivée                   | 13h45 à 14h00 |
| Activité par groupe d'âge | 14h00 à 17h00 |
| Départ/temps libre        | 17h00 à 17h30 |

## Article 33 – Les locaux

L'accueil se fait au gymnase Jean-Marc BOIVIN.

Les activités Sport-Vacances se déroulent dans les structures sportives de la ville.

# LE CLUB JEUNESSE (11/17 ans)

Le Club Jeunesse est un accueil de loisirs à destination des jeunes scolarisés au collège ou au lycée, et ou dans l'année civile de leurs 11 ans. Les jeunes ne pourront fréquenter l'accueil qu'à partir du 1<sup>er</sup> Juillet de l'année civile de leurs 11 ans et ou de l'année civile de leur première scolarisation au collège.

Les jeunes peuvent fréquenter le club jeunesse :

Accuse de réception en préfecture  
021-212101711-20251001-DAJ-2025-10-14-AR  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Pendant les vacances scolaires

- Ponctuellement le vendredi soir ou le samedi selon la programmation
- 

### Article 34 – Le mode de fréquentation

Un minimum de 2 jours ou 4 ½ journées d'inscription est obligatoire dans la même semaine pour les vacances scolaires.

### Article 35 – Les horaires et l'organisation

- Vacances scolaires : Organisation d'une journée type 1

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Accueil / temps libre        | 08h30 à 10h00  |
| Navettes                     | 08h45 ou 09h45 |
| Activité                     | 10h00 à 12h00  |
| Arrivée ou départ / Navettes | 12h00 à 12h30  |
| Repas                        | 12h30 à 13h30  |
| Arrivée ou départ / Navettes | 13h30 à 14h00  |
| Activité par groupe d'âge    | 14h00 à 17h00  |
| Navette                      | 17h30          |
| Départ/temps libre           | 17h00 à 18h00  |

- Vacances scolaires : Organisation d'une journée type 2

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Accueil / temps libre        | 13h00 à 14h00 |
| Navette                      | 13h30         |
| Activité                     | 14h00 à 17h00 |
| Arrivée ou départ / Navettes | 17h00 à 18h00 |
| Activité /Repas              | 18h00 à 22h00 |
| Départ/temps libre           | 22h00 à 22h30 |

ATTENTION, aucun départ avant 12h ou avant 17h ne sera possible sans une autorisation écrite et signée par les parents.

- Soirée / sortie : De 19h00 à 22h30
- Nuitée : De 19h00 à 9h00
- Samedi : Horaires définis en fonction des activités proposées

Les jeunes se rendent au centre Pierre Perret soit par leur propre moyen, soit par le biais du service de navette mise en place.

Les jeunes sont accueillis dès leur arrivée dans la salle d'activité ou dès leur présence dans la navette aux différents points de rendez-vous.

Les jeunes pourront quitter le Club Jeunesse conformément aux renseignements fournis sur le « Portail Familles ».

**De même pour le départ, il est effectif dès lors que le jeune quitte le centre Pierre Perret ou lorsqu'il descend**

## Article 36 – Les locaux

Les locaux du club jeunesse se situent au sein du centre Pierre Perret, 26 route de Bressey, 21800 Chevigny-Saint-Sauveur.

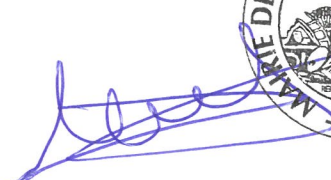
# LES SEJOURS / CAMPS

Ponctuellement selon les périodes de vacances, des séjours sont organisés par la ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera possible sauf cas prévus à l'article 7.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 1 OCT. 2025

Le Maire,



Guillaume RUET

Le présent règlement intérieur est édicté par arrêté municipal n° DAJ/2025-10-14 du 01/10/2025